

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par

Mme Meunier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Minot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 82, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée des mesures provisoires prononcées par l'ARCEP actuellement est de 3 mois, renouvelable une fois (CPCE, art 26-12 IV). Dans un souci de cohérence, il serait opportun de procéder à un alignement des délais.